



DÉCISION N° 2025-007

Service Achats et
Commande Publique

Attribution du MAPA 2024-08

**Travaux réhabilitation du gymnase Marc Senee et création d'un DOJO
Lot 3 – Sols et équipements sportifs**

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de faire appel à un prestataire extérieur pour exécuter les travaux de réhabilitation du gymnase Marc Senee et la création d'un DOJO,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une consultation, passée en procédure adaptée ouverte sur la plateforme ACHATPUBLIC, relative aux « Travaux de réhabilitation du gymnase Marc Senee et la création d'un DOJO » pour laquelle un avis de marché a été publié le 10/07/2027 au BOAMP sous le N° 4108311 ; pour le lot 3 :

- trois (3) plis ont été réceptionnés à la date limite de réception des offres fixée au mardi 09/09/2024 à 12h00,
- une analyse des offres a été effectuée conformément aux critères de sélection indiqués dans les documents de la consultation par la Maitrise d'œuvre « SORGEM »,
- une commission d'appel d'offre s'est tenue le 20/12/2024 portant attribution du lot 3 au profit de la société SPORTINGSOLS dont l'offre a été classée au rang N°1 et jugée économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché public suivant, à la société :

Référence	MAPA 2024-08	Travaux de réhabilitation du gymnase Marc Senee et la création d'un DOJO		
	Lot(s)	Lot 3 – Sols et équipements sportifs		
	Code CPV	45212222-8 - Travaux de construction de gymnases		
Titulaire	Raison sociale	SPORTINGSOLS		
	Adresse	9 rue du Stade - 85 250 SAINT FLUGENT		
	SIRET	334 708 781 00029		
Tranche(s)		Tranche ferme et tranche optionnelle 1		
Montant €		163 543,60 H.T.	196 252,32 T.T.C.	
Nature des prix du marché		☒ Forfaitaires	☐ Unitaires	☒ Révisibles
Durée du marché		23 mois dont deux mois de préparation (délai d'exécution du marché global)		

Article 2 : DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : DE PAYER les dépenses sur le chapitre 21 du budget.

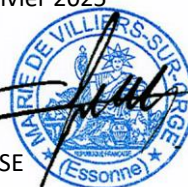
La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 janvier 2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr